

Ajaccio, le

Direction déléguée à la Stratégie et à la Qualité

La Directrice Générale

A

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD
Eugénia
Lieu-dit Vecchiete
20230 San Nicolao**

Objet : transmission mesures définitives suite à un contrôle sur pièces

PJ : tableau des mesures correctives final

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

Par courrier du 16 février 2023, je vous informais de l'engagement d'un contrôle sur pièces concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement que vous dirigez sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ce contrôle avait pour objectif de vérifier les éléments pouvant attester que l'organisation mise en place était de nature à garantir la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies à travers l'analyse des éléments suivants :

- le fonctionnement global de la structure
- l'organisation de la prise en charge
- Le respect des outils de la loi 2002-2.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi que mon courrier vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire. A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporté des réponses par courriel du 1^{er} juin 2023 complété par un envoi le 19 juin suivant. J'accuse ainsi bonne réception des pièces transmises en complément de vos réponses :

- Règlements de fonctionnement général + celui spécifique à l'UVP ;
- Contrat initial du médecin coordonnateur + avenant ;
- Fiche de poste du médecin coordonnateur ;
- Planning du médecin de juin 2023 ;
- RAMA ;
- Fiche de poste du directeur et DUD ;
- Contrat de mise à disposition du directeur auprès de l'EHPAD Pierre Bocognano ;
- Attestation de suivi de formation du directeur ;
- Astreintes et procédure d'astreinte ;
- Organigramme ;
- Contrat de séjour ;
- Procédure accueil du résident ;
- Procédure accueil nouveau salarié ;
- Formulaire transmission des EIG ;
- Formulaire de transmission de l'information aux autorités administratives ;
- Procédure d'analyse des EIG et EIGS ;
- Evaluation interne ;
- Objectifs d'évolution du projet d'établissement ;
- Compte rendu du conseil de la vie sociale du 8 juin 2023.

Je prends bonne note des mesures de mises en œuvre dès la réception du rapport. Aussi je vous informe de la levée des écarts 3, 4, 5 et 6 et des recommandations 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 17.

Après analyse de votre retour, vous trouverez ci-joint les prescriptions et recommandations notifiées modifiées en fonction des réponses que vous avez apportées. Deux points importants sont à souligner :

- un concernant la direction et sa structuration (dont organisation des astreintes)
- l'autre relatif à la prévention des risques (plan bleu) et gestion des EIG.

Par conséquent, vous veillerez à régulariser l'ensemble des écarts à la réglementation relevée. J'appelle ainsi votre attention sur l'importance que j'attache à la mise en œuvre prioritaire des mesures correctives rappelées ci-après :

Ecart 1 : le directeur doit engager sans délai une procédure lui permettant de répondre aux dispositions de l'article D312-176-6 du CASF.

L'attestation d'assuidité présentée ne présume en aucun cas de la reprise de la formation permettant au directeur d'acquérir les qualifications lui permettant d'exercer ses fonctions au sein de la structure.

Ecart 2 : la délégation de pouvoir DUD attribuée à Mr C. fait référence à son niveau de qualification (diplôme de niveau II) ce qui n'est pas le cas.

En lien avec l'écart 1, la nouvelle proposition de DUD ne répond pas à la problématique de la non qualification du directeur.

Je vous rappelle que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Je vous précise également que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par mes services. Je vous remercie de votre mobilisation et votre engagement au bénéfice de la qualité des accompagnements organisés en faveur des résidents de votre établissement

La Directrice générale de l'ARS de Corse

